



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte-d'Or

Séance du 22 juin 2023

Président : Monsieur Rémi DETANG

Secrétaire de séance : Madame Céline TONOT

Convocation envoyée le 15/06/2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents participant au vote : 7

Nombre de procuration : 2

SCRUTIN :

POUR : 9

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres Présents :

M. Philippe BELLEVILLE

M. Nicolas BOURNY

M. Patrick CHAPUIS

M. Rémi DETANG

M. Dominique GRIMPRET

Mme Danielle JUBAN

Mme Céline TONOT

Membres Absents :

M. Jean-François DODET

M. Thierry FALCONNET

M. Jean-Claude GIRARD

Mme Dominique MARTIN-GENDRE

Mme Lydie PFANDER-MENY (pouvoir à Mme Céline
Tonot)

M. Pierre PRIBETICH

M. François REBSAMEN (pouvoir à M. Rémi Détang)

M. Guillaume RUET

OBJET : FINANCES
Compte de gestion – Exercice 2022

Chaque année, le Conseil d'Administration de l'EPFL approuve deux documents relatifs à l'exécution du budget écoulé :

- le compte administratif, établi par l'EPFL, qui retrace les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice antérieur ;
- le compte de gestion, établi par le comptable public de l'Établissement.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et au Code de l'urbanisme, et préalablement au vote du compte administratif, le Conseil d'Administration doit examiner le compte de gestion établi par le comptable public.

Le compte de gestion présente, outre l'exécution du budget retracée par nature, l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'Établissement. Il comprend trois parties :

- la première présente la situation patrimoniale, incluant notamment le bilan ;
- la deuxième porte sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 ;
- la troisième est la balance comptable, qui présente tous les comptes ouverts dans la comptabilité de l'établissement public, qu'ils aient été « mouvementés » ou non au cours de l'exercice passé.

Ainsi, les grandes masses du bilan au 31 décembre 2022, exprimées en milliers d'euros (K€), se présentent de la manière décrite ci-après.

ACTIF NET		PASSIF	
Actif immobilisé	590,40 K€	Fonds propres	58 974,11 K€
Actif circulant (disponibilités)	62 663,21 K€	Provisions pour risques et charges	0,00 K€
		Dettes	4 279,29 K€
Comptes de régularisation	0,03 K€	Comptes de régularisation	0,25 K€
Total	63 253,65 K€	Total	63 253,65 K€

Les résultats budgétaires de l'exercice 2022, exprimés en euros, se présentent comme suit (cf. pages 21 et 22 du compte de gestion 2022, annexé au présent rapport) :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2022	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	25 231 947,60	34 576 324,74	59 808 272,34
Titres de recettes émis (b)	7 108 812,98	19 864 789,34	26 973 602,32
Réductions de titres (c)	0,00	2 256,13	2 256,13
Recettes nettes (d = b - c)	7 108 812,98	19 862 533,21	26 971 346,19
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	25 231 947,60	34 576 324,74	59 808 272,34
Mandats émis (f)	13 692 681,52	15 648 290,00	29 340 971,52
Annulations de mandats (g)	0,00	75 754,01	75 754,01
Dépenses nettes (h = f - g)	13 692 681,52	15 572 535,99	29 265 217,51

REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	-6 583 868,54	4 289 997,22	-2 293 871,32
+ REPRISE DU RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	-5 220 335,23	8 301 212,37	3 080 877,14
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	-11 804 203,77	12 591 209,59	787 005,82

Le Conseil d'Administration :

- d'une part, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé conformément à l'instruction budgétaire et comptable M44 par Monsieur le comptable public de l'Établissement, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;

- d'autre part, après s'être assuré que le Monsieur le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

DÉLIBÈRE :

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 324-5 et L. 324-9 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION **Après en avoir délibéré**

DÉCIDE

- **d'approuver** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le comptable public de l'Établissement Public Foncier Local des collectivités de Côte-d'Or ;

- **d'autoriser** la Directrice à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.